



Conseil d'administration du 10 mars 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou suppléés : 26
Membres ayant donné mandat : 6
Nombre de voix : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220057
ADHESION A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 février 2022, s'est réuni le 10 mars 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. André HORTH représenté par Mme Lolita ARRIGHI, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Hélène MEUNIER, Mme Véronique LIEVEN représentée par M. Xavier CANELLAS, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, Mme Jeanine BOURRELY à Mme Sylvie COISNE, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Arnaud COLLIN à Mme Catherine CIBIEN, M. Paul-Henry DUPUY à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20210239 du conseil d'administration du 18 novembre 2021 approuvant le renouvellement des adhésions aux personnes morales pour l'année 2022 et suivantes,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle à l'association MAB France a été fixé à 2 200 € pour l'année 2022,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'adhésion aux personnes morales pour l'association MAB France – 24 chemin de Borderouge, 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX – pour un montant de 2 200 € au titre de l'année 2022 et suivantes.

Le tableau récapitulatif des adhésions en vigueur est joint en annexe.

La Directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

**ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES
ANNEE 2022 et suivantes**

Dénomination	Montant
ADHESIONS PLURIANNUELLES	
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	100 €
Association Vigan Inter'Aide	20 €
CAUE Languedoc-Roussillon	60 €
Centre d'études et de recherche Benjamin Bardy (CERBB)	30 €
Comité de tourisme de Lozère	20 €
IPAMAC (association des parcs naturels du Massif central)	2 500 €
MAB France (association des réserves de biosphère françaises)	2 200 €
OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	25 €
OPenIG	1 500 €
RAMSAR France (association des sites Ramsar français)	100 €
Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon	365 €
Réserves naturelles de France	300 €
Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	45 €
TOTAL	7 529 €

maj du 10/03/2022